



Québec, le 23 février 2022

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés,

Allègements aux mesures sanitaires applicables à compter du 7 mars 2022

Suivant les recommandations de la Santé publique, un allègement supplémentaire pourra s'appliquer à compter du 7 mars 2022, soit la possibilité pour les élèves de l'enseignement primaire et secondaire de retirer le masque lorsqu'ils se trouvent assis en classe. Il pourra également être retiré dans les services de garde pour les enfants lorsqu'ils sont assis.

Cet allègement ne s'applique pas aux élèves du préscolaire pour lesquels le masque n'est requis que dans le transport scolaire multiniveaux. Les élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, de même que l'ensemble du personnel scolaire, ne sont pas non plus visés par cet allègement.

Ainsi, dans tous les cas, le port du masque demeurera requis pour les élèves de l'enseignement primaire et secondaire dans les autres situations, incluant dans les cours d'éducation physique et à la santé, lors des activités parascolaires et dans le transport scolaire. Notons qu'il est possible de retirer le masque d'intervention dans des circonstances exceptionnelles, par exemple en cas de difficultés respiratoires liées à une condition médicale ou en cas de risque à la sécurité.

Rappelons qu'à compter du 28 février prochain, les compétitions et les tournois inter-écoles pourront également reprendre, sous réserve de l'obligation de présenter, pour les élèves âgés de 13 ans et plus, son passeport vaccinal. Le passeport vaccinal ne sera toutefois plus obligatoire à compter du 14 mars prochain pour participer aux activités pour lesquelles il était requis.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle et nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

La sous-ministre adjointe,

Josée Lepage